

La part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019 est inadéquate aux logements collectifs de TARBES.



HAUTES-PYRENEES

Le Malus appliqué aux colonnes enterrées

La part incitative est destinée à favoriser le tri et la réduction des déchets pour faire des économies en sortant moins souvent les bacs d'ordures ménagères. C'est une mesure que bien évidemment nous soutenons. Cependant, le mode de calcul de la part incitative sur les bacs n'est pas adapté aux colonnes enterrées, car elles sont systématiquement vidées et nettoyées chaque semaine. C'est donc le tarif maximum qui est appliqué. Il n'est donc pas possible de faire des économies sur le nombre de sorties, sur le tri et la réduction des déchets. Pire, les habitants des immeubles collectifs se voient en outre **attribuer un malus bien supérieur au tarif maximum pour les maisons individuelles.**

Exemple type du SYMAT appliqué aux résidences de l'OPH :

EXEMPLE CONCRET :

M. et Mme L. vivent à Barbazan-Debat et ont un bac à ordures ménagères de 120 litres.

En 2018, ils verseront 216 € de TEOM.

En 2019, s'ils trient et réduisent leurs déchets, ils n'auront pas besoin de présenter leur bac toutes les semaines. Ils pourront faire des économies selon le nombre de fois où ils sortent leur bac d'ordures ménagères.

RYTHME COLLECTES	TOTAL COLLECTES 2018	PART FIXE (80 % TEOM)	PART INCITATIVE	TOTAL TEOMi 2019	RATIO/ TEOMi 2018	ÉCART 2019/2018	EFFET FINANCIER DE LA TEOMi
3 SEMAINES SUR 4	39	173 €	80 €	252 €	117 %	+ 36 €	SURCÔUT
1 SEMAINE SUR 2	26	173 €	53 €	226 €	105 %	+ 10 €	
	21	173 €	43 €	216 €	100 %	0 €	NEUTRE
1 SEMAINE SUR 3	17	173 €	35 €	207 €	96 %	- 9 €	ÉCONOMIE
1 SEMAINE SUR 4	13	173 €	27 €	199 €	92 %	- 17 €	

CAS DES RESIDENCES TARBAISES DE L'OPH 65 :

M. et Mme L. vivent à TARBES, aux résidences Mouysset, Solazur ... Ils disposent de colonnes enterrées.

En 2018, ils verseront 216 € de TEOM.

En 2019, s'ils trient et réduisent leurs déchets, ils ne feront pas d'économie selon le nombre de fois où les colonnes seront vidées et nettoyées, car toutes les semaines, cela est fait systématiquement par le prestataire Véolia. Estimation du surcoût maximum : 52 sorties à 0,92 € = 48 €.

La part incitative sera donc de 43 (moyenne) + 48 (surcoût) = **91 €**

Mais ce calcul théorique, déjà désavantageux pour les locataires des HLM, montre simplement une augmentation de la TEOMI de 22,22 %. Cela est bien loin de l'augmentation de 55 % du patrimoine tarbais de l'OPH et du maximum constaté de 94 %. Dans notre exemple, la TEOM de 216 € en 2018 passerait à 419 € en 2019 avec l'augmentation maximum.

Une augmentation moyenne de 55 % sur le patrimoine OPH de la ville de TARBES

L'association INDECOSA-CGT 65 dénonce le mode de calcul de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) sur la ville de TARBES notamment. Ce mode de calcul est très injuste pour les locataires de l'OPH 65. En effet, lors du Conseil de concertation locative du 11 décembre 2019, une augmentation moyenne de 55 % sur le patrimoine OPH de la ville a été annoncée. Elle atteint même 94 % sur une résidence, c'est-à-dire pratiquement le double entre 2018 et 2019. Mais il y a des disparités selon les résidences.

Cette incohérence a conduit l'OPH 65 à demander des explications au SYMAT. Pour l'heure, nous ignorons si une réponse a été donnée.

Cette taxe n'a rien d'incitative quand elle s'adresse aux populations les plus fragiles qui sont à la fois celles qui consomment le moins et celles qui, proportionnellement, paient le plus lourd tribut à la montée des prix de la collecte et du traitement des déchets.

Les locataires n'en peuvent plus. Après qu'une partie de leur APL se finance avec l'argent de leur loyer sous couvert d'une Réduction de Loyer de Solidarité (RLS), tout augmente pour eux : l'électricité, le gaz, l'eau, les loyers, les charges locatives, les carburants... Maintenant, ce sont les provisions pour charges qui doivent être ajustées [à la hausse] à partir de janvier. Puis en juin 2020, ce sera la régularisation des charges qui sera très douloureuse.

Cette nouvelle taxe n'est pas socialement acceptable, car le financement de la collecte et du traitement des déchets pèsent sur les ménages les plus modestes.

Des colonnes enterrées sont installées aux pieds des immeubles. Les locataires signalent des dépôts de personnes étrangères aux résidences dans ces colonnes et des dépôts sauvages.

A l'inverse des habitants des maisons individuelles, les locataires n'ont pas de réels leviers pour maîtriser le nombre de sorties des bacs, ni le volume de leurs déchets. En effet, dans les immeubles collectifs les comportements incorrects sanctionnent financièrement tous les locataires, y compris les plus respectueux des consignes de tri, de compostage, de réduction des déchets. La responsabilisation collective ne va pas de soi. Elle doit être accompagnée de pédagogie, de prévention et d'incitations positives plutôt que de sanctions financières.

Enfin, des questions se posent sur le service de la collecte des colonnes enterrées qui n'ont pas besoin d'être sorties les jours de passage. Sont-elles systématiquement comptabilisées quand elles sont pleines, à peine remplies ou même vides ? Une collecte systématique, sans condition de remplissage, ne serait-elle pas à l'origine du dérèglement des objectifs de cette taxe ?

Evolution des modes de calcul 2018, 2019 et 2020

Selon nos renseignements, le calcul de la TEOMI de 2019 est basé sur la collecte des ordures au cours de l'année 2018. Or, cette année-là, seules les levées des colonnes ont été comptabilisées. Le tarif est 51 € ou 85 € pour les colonnes de 3 ou de 5 m³. Il y a donc un manque d'équité entre ceux qui ont des bacs et ceux qui disposent de colonnes enterrées. Pour la collecte de 2019 [facturation à venir en fin 2020] chaque levée de colonne a été pesée par l'employé de Véolia. Une impression papier matérialise le poids de chaque colonne. La prochaine édition de TEOMI sera finalement conforme à la réalité. Mais une disparité de traitement subsiste : pour les uns, le calcul se fera en volume, pour les autres, il se fera en poids. La conversion du poids en volume (ou l'inverse) selon le principe « de la densité moyenne » reste encore une difficulté à venir. La vigilance est de mise pour éviter une nouvelle flambée des prix du service de ramassage des ordures.

Pour les collectes de l'année 2020, nous attirons l'attention des locataires qui disposent ou disposeront de badges. Chaque passage à la colonne des ordures est ou sera facturé à 0,85€ [à payer fin 2021]. Le calcul basé sur le poids sera abandonné. Il est préférable de prévoir un ou plusieurs sacs inférieurs au volume total de 70 litres du passage.

Demande de modération pour les locataires de l'OPH 65

Pour INDECOSA-CGT 65, il est indispensable que les élus et le SYMAT se penchent sur l'inadéquation du calcul de la part incitative de la TEOMI aux logements collectifs. Les locataires attendent une réponse qui soit cohérente avec la réalité de leur mode de consommation. Nous attendons un rendez-vous avec le président du SYMAT pour faire valoir une modération de TEOMI de l'année 2019 des locataires de l'OPH. Cette demande se basera sur le tonnage des déchets constaté de chaque résidence au cours de l'année 2019 et non pas sur les levées de 2018.

Si vous souhaitez d'autres informations, nous faire part de vos difficultés, n'hésitez pas à rencontrer nos militants à nos permanences :

- TARBES, Bourse du Travail les mardis de 14 h à 19 h.
- LOURDES, Cité Ophite, Entrée 5, Porte 5 le 2^{ème} jeudi de chaque mois de 14 h à 17 h ou sur rendez-vous.

Contact : indecosacgt65@laposte.net - 05 62 37 65 05 (laisser un message pour être rappelé).